

Concours section : B en A - examen professionnel d'attaché d'ad

Epreuve matière : Rédaction d'une note

N° Anonymat : **UISYX882 XW** Nombre de pages : 8

19 / 20

(Remplir cette partie à l'aide de la notice)

Concours / Examen : Examen professionnel de B en A Recrutement :

Epreuve : Rédaction d'une note Spécialité : Session : 2020

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

Préfecture de X

A X, le

Direction de la citoyenneté
et de la légalité

Bureau de la réglementation,
des élections et de l'environnement

Affaire suivie par: XX

Note à l'attention de M. le Préfet

Sous couvert de M. le Secrétaire Général

Sous couvert de M. le Directeur de la citoyenneté
et de la légalité

Objet: organisation d'une réunion de présentation de
la loi du 27 décembre 2019 dite loi "Engagement et
proximité 1".

Par courrier du XX, M. le maire de C, président de
l'Association départementale des maires de X, a appelé
votre attention sur les résultats de l'enquête menée
par le CEVIPOF auprès des élus locaux qui révèlent
une certaine "crise des vocations" de la fonction de
maire.

Parallèlement, M. le maire de B vous alerte, par
courrier du 7 janvier dernier et en sa qualité de
représentant du collectif des maires des communes
du pays de BT, de l'inquiétude et du sentiment
d'impuissance des élus locaux face à la montée
en puissance du phénomène des décharges sauvages. 01/07.

Il appelle à des mesures concrètes de la part du représentant de l'Etat dans le département afin que cessent ces comportements inciviques.

Vous avez souhaité, en conséquence, organiser en dehors de la période de réserve électorale, une réunion de présentation et de communication des mesures nouvelles initiées par la loi "Engagement et proximité 1" du 27 décembre 2019, adoptée en écho au mouvement des "Gilets Jaunes" et des échanges issus du Grand Débat National dans le département.

Afin de préparer cette réunion que je vous propose d'organiser en avril, soit après les élections municipales des 15 et 22 mars prochain, cette présente note répond à une volonté double :

- vous présenter les éléments de contexte dans lesquels la réunion se tiendra par une synthèse des résultats de l'enquête qui révèle une certaine désaffection des élus pour leur fonction, cristallisée par le problème de gestion des dépôts sauvages;

- vous présenter la synthèse des mesures proposées par le gouvernement et initiées par la loi "Engagement et proximité 1" qui tendent à répondre au mal-être ressenti par les élus. Ces mesures peuvent être catégorisées de trois manières :
 - mesures d'attractivité liées au statut de l'élu;
 - mesures de simplification de l'appareil administratif;
 - mesures de renforcement des

pouvoirs de l'élu.

Enfin, vous est proposé en annexe, un plan d'action départemental qui tend à répondre aux interrogations...02/07.

des élus en matière de déchets.

Ce plan d'action pourrait être dévoilé aux nouveaux élus ainsi qu'aux acteurs de l'action publique locale à l'issue de cette réunion.

1. Les résultats de l'enquête menée par le CEVIPOF (Centre de recherches politiques de Sciences Po) et la question des déchets sauvages.

Les résultats de cette enquête menée en octobre 2019 permettent de faire le constat suivant : 28,3% des maires interrogés envisagent de ne pas se représenter aux prochaines élections de mars 2020 et 23% ne savent pas encore s'ils vont briguer un nouveau mandat.

La raison principale liée à cette désaffection vis à vis de la fonction de maire : l'impact négatif sur la vie privée pour 42,8% d'entre eux.

Les éléments concourant à ce constat sont les suivants : complexité et lenteur administratives, distances trop importantes à parcourir pour se rendre à l'intercommunalité...

Par ailleurs, la mort tragique du maire de Signes, dans le Var, renversé par un fourgon alors qu'il empêchait deux employés d'une entreprise de travaux publics de déverser des gravats sur un terrain privé a provoqué une prise de conscience générale de la pénibilité de la fonction de maire, tant en termes de risques encourus que de la faiblesse des moyens dont il dispose pour faire respecter la loi.

C'est pour rassurer les élus et dans ce contexte de désarroi des maires que la loi "Engagement et proximité 1" a été adoptée.

2. La loi "Engagement et proximité 1" : des mesures nouvelles pour redonner de l'attractivité à la fonction d'élu et renforcer leurs compétences.

des mesures initiées par la loi sont de trois types :

* des mesures d'attractivité liées au statut de l'élu.

En supprimant le seuil de 1000 habitants, le gouvernement agit en faveur, plus particulièrement, des maires des petites communes rurales.

Parmi les mesures venant modifier le statut des élus, on peut citer : l'extension du congé électif aux communes de moins de 1000 habitants, l'extension du crédit d'heures à disposition des élus locaux, le droit de réintégration applicable à tous les élus.

Des mesures pécuniaires sont prévues comme la prise en charge des frais de garde et d'assistance, la révision du régime indemnitaire ou le remboursement des frais de déplacement des conseillers communautaires.

* des mesures venant simplifier l'appareil administratif :

la réunion du conseil communautaire est désormais possible par visioconférence.

De même, l'élu pourra déposer une demande de prise de position formelle du préfet relative à la mise en œuvre d'une disposition législative ou réglementaire.

Cette mesure a pour effet de simplifier l'adoption des délibérations et actes de la collectivité, en s'assurant de leur légalité préalable.

Concours section : B en A - examen professionnel d'attaché d'ad

Epreuve matière : Rédaction d'une note

N° Anonymat : **UISYX882 XW** Nombre de pages : 8

19 / 20

(Remplir cette partie à l'aide de la notice)

Concours / Examen : Examen pro B
en A

Recrutement :

Epreuve :

Spécialité :

Session : 2020

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

* des mesures de renforcement des compétences
des élus.

La loi prévoit un approfondissement des pouvoirs de police du maire.

En effet, l'élu voit son pouvoir étendu dans les domaines d'édifices menaçant ruine, d'interdiction de vente d'alcool sur le territoire de la commune ainsi que dans l'application du droit de l'urbanisme.

En matière de dépôt sauvage, le gouvernement reste à l'écoute puisque la loi "économie circulaire" en discussion au Parlement prévoit un renforcement des pouvoirs du maire : - par l'autorisation faite au maire à prononcer une amende administrative immédiate, d'un montant maximum de 15 000€ - par l'autorisation faite au maire de confisquer et mettre en fourrière tout véhicule incriminé.

Enfin, un amendement viendra modifier le code de la route afin de permettre la vidéo-verbalisation.

05/07

Plan d'action départemental visant à répondre aux interrogations des élus en matière de déchets

3 lignes conductrices animent ce plan :

→ Informer : les élus de leur fonction
d'officiers de police judiciaire :

- par une présentation des nouveautés créées
par la loi économie circulaire (quand elle sera
adoptée) et la loi Engagement et proximité 1
(en matière de contravention en particulier).

Cette présentation pourrait être assurée par les
services du Procureur et les services préfectoraux.

- par la confection d'un guide pratique
à destination des nouveaux élus par les services
de l'ADENE et le Ministère de la Transition
Ecologique

→ Réunir = rassembler un groupe de travail
avec tous les acteurs concernés sur la question
du trafic de déchets dans le but d'élaborer une
Charte éthique de bonne conduite entre l'Etat
et les professionnels du bâtiment et artisans.

→ Accompagner = les services de l'Etat doivent accompagner les élus.

Cela peut se traduire par un soutien financier aux collectivités via la DETR et la DSR (opérations éligibles dans les deux cas).

Les équipements possibles : vidéo-surveillance des déchetteries et points d'apport volontaire

